## COMMUNE DE RETTEL Séance du conseil municipal du 17 aout 2011

Département Nombre de conseillers élus : 15 de la Moselle

Conseillers en fonction : 14 Arrondissement

de Thionville Conseillers présents ou représentés : 14

Sous la présidence de Monsieur Jean SCHWENCK, maire.

Présents: MM. Jean SCHWENCK, R. SCHWENCK, HANDRICK, URBINSKI,

MULLER, ANDRE, LEIDIG, Mmes WOLSKI et ORTH

Absents excusés: Mme BOCK qui a donné procuration à Mme WOLSKI M HERRMANN qui a donné procuration à M. HANDRICK Mme NEEF qui a donné procuration à M Jean SCHWENCK M JUNGER qui a donné procuration à M ANDRE M MERSCH qui a donné procuration à M LEIDIG

# 32 Périscolaire - Reprise en gestion directe

Le maire expose que l'association qui gérait le périscolaire, le CLAS de Guénange, a déposé le bilan au 30 juin 2011. Le maire propose au conseil municipal de reprendre le périscolaire en gestion directe.

Dans cette optique, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un service de périscolaire municipal dans les locaux qui étaient mis à la disposition du CLAS
- De créer une régie de recettes afin de collecter les sommes versées par les familles
- De donner tout pouvoir au maire pour signer les documents afférents à la création de la régie de recettes et la nomination des régisseurs de recettes
- De donner tout pouvoir au maire pour signer avec la CAF de Moselle les conventions et tous documents relatifs à la prestation de service ordinaire et au contrat enfance jeunesse
- De donner tout pouvoir au maire pour signer avec l'Association Habitat Jeunes 3 Frontières les documents en vue de la mise à disposition des repas de midi
- De donner tout pouvoir au maire concernant la création et/ou la gestion de l'équipement

Vote pour: 9

Abstentions: 1 (Mme ORTH)

**Vote contre: 4 (M ANDRE, JUNGER, MERSCH et M LEIDIG)** 

#### 33 Périscolaire – Création de postes

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la création d'un service municipal de périscolaire, il convient de recruter du personnel.

Le Maire propose à l'assemblée la création

- d'un emploi d'adjoint d'animation 2e classe à temps non complet (17h30/sem, soit 17.5/35ème) pour assurer les fonctions d'animateur, à compter du 1er septembre 2011.
- d'un emploi d'adjoint d'animation 1ere classe à temps non complet (17h30/sem, soit 17.5/35ème) pour assurer les fonctions d'animateur/directeur, à compter du 1er septembre 2011.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation, au grade respectivement, d'adjoint d'animation 2e classe et d'adjoint d'animation 1ere classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 6 à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un BAFA ou d'un BAFD. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade respectivement, d'adjoint d'animation 2e classe sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 et d'adjoint d'animation 1ere classe, sur la base du 1er échelon de l'échelle 4.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote pour: 9

Abstentions: 1 (Mme ORTH)

**Vote contre: 4 (M ANDRE, JUNGER, MERSCH et M LEIDIG)** 

# 34 Recrutement pour remplacements et besoins saisonniers ou occasionnels

Le Maire expose au conseil municipal que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier, dans cette optique le Maire demande au conseil municipal de lui permettre de recruter de manière temporaire le personnel nécessaire au fonctionnement des services. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 (remplacement), pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 (besoins occasionnels).
  Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote pour: 9

Abstentions: 1 (Mme ORTH)

**Vote contre: 4 (M ANDRE, JUNGER, MERSCH et M LEIDIG)** 

35 Proposition préfectorale de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

M. le maire rappelle, au Conseil municipal, la teneur du courrier de M. le Préfet en date du 19 mai 2011 et présente la démarche d'élaboration du S.D.C.I ainsi que les positions prises par la CC3F en date du 26 avril et 14 juin 2011.

Le conseil municipal étant appelé à se prononcer sur les propositions préfectorales suivantes :

- Fusion des syndicats des eaux et rattachement, à terme, des communes isolées
- Dissolution du SIVU de l'IUT de Thionville
- Dissolution du SMVT
- Fusion de la CC3F et de la CCCE

#### Considérant :

- les statuts de la CC3F (dans leur rédaction initiale de 2003) et la volonté qui a prévalu à la création de la CC3F d'éviter l'absorption dans l'agglomération thionvilloise afin d'aller vers un développement et une gestion à taille humaine
- les prises de positions de la CC3F prévoyant à terme l'intégration de celleci dans une entité plus vaste

### Le conseil municipal :

- tient à exprimer son mécontentement quant au calendrier imposé par le législateur qui témoigne d'un manque de considération envers les élus locaux.
- se prononce contre la fusion totale ou partielle des syndicats des eaux ou de l'assainissement et le rattachement, à terme, des communes isolées
- se prononce contre la dissolution du SIVU de l'IUT de Thionville avec reprise de ses compétences par les communautés,
- se prononce contre la dissolution du SMVT avec reprise de ses compétences par les communautés,

Concernant le projet de fusion de communautés, entre la CC3F et la CCCE, le Conseil Municipal, conscient des écarts de compétences et de fiscalités, de l'absence de visibilité fiscale actuelle, du flou de certaines dispositions législatives, et essentiellement, souhaitant que se développe une intercommunalité proche du citoyen, le conseil municipal se prononce contre une fusion entre la CCCE et la CC3F.

Vote pour: 9

Absentions: 1 (Mme ORTH)

**Vote contre: 4 (M ANDRE, JUNGER, MERSCH et M LEIDIG)** 

## 36 Budget Camping - Décision Modificative N°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédit suivants :

Désignation des comptes	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement		
023 Virement à la section d'investissement		1800,00€
658 Charges div. gestion courante (dont part. salaire à la		-1800,00€
commune)		
Section d'investissement		
021 Virement de la section de fonctionnement	1800,00€	
2188 Autres immobilisations corporelles		1800,00€

Vote pour : 10 Absentions : /

**Vote contre: 4 (M ANDRE, JUNGER, MERSCH et M LEIDIG)** 

#### 37 Avenant N<sup>2</sup> au marché de travaux ELRES Réseaux

Le Conseil Municipal approuve les conclusions de la commission d'appel d'offres et autorise le maire à signer l'avenant suivant :

#### Avenant N2:

Entreprise ELRES SAS - Lot N<sup>2</sup>: Enfouissement des réseaux Travaux supplémentaires, pour un montant global de 65 085.46 €HT.

Le montant global du marché modifié est ainsi porté à 315 127.38€HT soit 376 892,35 €TTC. Ce qui représente une augmentation de 26% par rapport au marché initial.

Vote pour : 14 Absentions : / Vote contre : /

### 38 Budget Général - Décision Modificative N°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédit suivants :

Désignation des comptes	Recettes	Dépenses
Section d'investissement		
Opérations non individualisées 999 - 2315 Installations, mat,		-11 088.37 €
et outillage technique		
Opération 18 (Matériel) 2188 Autres immobilisations		+ 6 481.69 €
corporelles		
Opération 52 (Presbytère) 2315 Installations, mat, et outillage		+ 4 613.68 €
technique		

Vote pour : 9 Absentions : /

**Vote contre: 5 (Mme ORTH, M ANDRE, JUNGER, MERSCH et M LEIDIG)** 

Pour copie conforme A Rettel le 18 août 2011 Le Maire